

Séance du Conseil Municipal du mardi 03/03/2020 à 18h00

Présents : Jean KARMANN, Jean-Luc EBERHART, Michel ROUCHON, Bernard HENTZ, Marie-Jeanne MALLICK, Claude HAUER, Isabelle ANTONY, Joëlle BOURIGAULT, Pascal BOUTET, Eric SCHUSTER, Mickaël MARTINEZ, Christine SPOHR, Laurence CASAGRANDE, Julie WAGNER, Barbara MULLER.

Excusés : Joseph FEYER, Elisabeth TABACZINSKI, Marie-Jeanne FERNANDEZ,

Le compte-rendu de la réunion du 29 janvier 2020 a été présenté aux conseillers municipaux qui l'ont approuvé et signé.

1. Administration générale, conseil municipal, maire

1.1-Clôture définitive du budget annexe de l'eau

Sur rapport de M. le Maire,

Vu le IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui modifie l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et impose l'exercice de la compétence "eau" par les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018 qui confirme cette échéance pour les communautés d'agglomération ;

Vu l'instruction du 28 août 2018 précisant les modalités de transfert de compétence dans ce domaine ;

Vu la délibération n° 2019-09-26-22-1 du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 relative au transfert de la compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n° 2019-11-07-02-1 du Conseil communautaire du 7 novembre 2019 relative aux modalités comptables et patrimoniales du transfert de la compétence eau potable ;

Considérant la règle de droit commun consistant dans la mise à disposition de plein droit des biens au profit de la personne publique bénéficiaire du transfert de compétence ;

Considérant que le régime dérogatoire, prévu par le CG3P et consistant dans le transfert des biens en pleine propriété, est plus adapté au transfert des compétences obligatoires ;

Décide :

- D'accepter la clôture définitive du budget annexe de l'Eau à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- De voter le compte administratif et le compte de gestion de clôture du budget annexe de l'Eau ;
- De transférer à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, l'ensemble des biens, actifs, passifs, droits et obligations, résultats y compris de manière provisoire dans l'attente de leur consolidation, tels que figurant au compte de gestion de clôture du budget annexe de l'Eau ;
- D'approuver le transfert en pleine propriété des biens attachés à la compétence eau potable, sur la base de l'état de l'actif du budget annexe signé par le Maire ou l'Adjoint délégué et portant la mention "pour faire valoir procès-verbal de transfert" ;
- Qu'en cas de reversement des excédents consolidés par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, ceux-ci seront intégralement perçus au budget principal de la commune ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les décisions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.2- Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)

Le Conseil Municipal,

Décide :

- D'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération ; la commune étant adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de cette adhésion.
- De mandater M. le Maire ou un adjoint délégué, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle.

3. PERSONNEL

3.1- Service Animations : création d'emploi

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le CDD signé avec Mme USAÏ Virginie, pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2020, suite à la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, décidée par délibération en date du 27/06/2018.

Conformément à l'article 6 du contrat précité, Mme USAÏ Virginie, a fait connaître son intention de rompre ce contrat en respectant un préavis d'un mois à compter du 13/02/2020.

Considérant que l'agent titulaire, Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, est actuellement en disponibilité jusqu'en août 2020 ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de faire face à la vacance de cet emploi dans l'attente de son retour,

M. le Maire propose de créer un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet de 21/35^{ème}, pour une durée de 6 mois à compter du 05/03/2020. La rémunération serait prélevée sur le budget de l'Animation, sur la base du 1^{er} échelon (C2), IB 389, IM 356.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet de 21/35^{ème} du 05/03/2020 au 04/09/2020.
- De modifier le tableau des emplois en conséquence.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'Animation, chapitre 12.

3.2- Régime indemnitaire : revalorisation du RIFSEEP

M. le Maire rappelle aux élus la délibération en date du 19/10/2016 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime, appliqué à nos agents depuis le 01/01/2017, comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a été partiellement modifié par délibération du conseil municipal du 22/05/2019.

M. le Maire rappelle les critères des différents groupes de fonctions et propose de réexaminer leurs montants annuels maximum de la manière suivante :

Groupe	Fonction de poste	Critères	Montant annuel maximum 2017	Montant proposé à compter du 01/04/2020
B1	Responsable des services	- responsabilité et coordination des services, - préparation des projets de délibérations de l'assemblée municipale, - connaissance des domaines statutaires, budgétaires et techniques, - disponibilité et confidentialité	4 640€	4 872€
B2	Responsable d'un service	- encadrement direct d'une équipe nécessitant une certaine expertise, - diversité d'expertise.		2 436€
C1	Coordinateur d'une équipe	- coordination d'une équipe d'agents, - expertise dans au moins un domaine, - polyvalence, - disposant d'habilitations réglementaires.	1 840€	1 932€
C2	Expertise dans des domaines spécifiques	- influence du poste sur le résultat, - expertise dans au moins un domaine, - polyvalence, - contact avec le public.	1 760€	1 848€
C3	Exécution des tâches	- connaissance de niveau élémentaire à expertise, - polyvalence.	1 680€	1 764€

Le CIA tient compte de l'investissement personnel de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel.

Il est rappelé que son montant prend en compte les critères suivants :

- Valeur professionnelle, investissement personnel et polyvalence de l'agent,
- Ouverture au travail d'équipe,
- Implication dans un projet de service.

Les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

Groupes	Montant annuel maximum Au 01/07/2019	Montant annuel maximum Au 01/04/2020
B1	1 160€	1 192€
B2		596€
C1	460€	473€
C2	440€	452€
C3	420€	432€

Le CIA est proratisé en fonction du temps de travail. Il est versé mensuellement et subit une variabilité mensuelle.

En cas d'absence pour maladie, accident de travail, les primes ci-dessus (IFSE + CIA) sont supprimées à raison d'1/30^{ème} par jour d'absence.

En cas de congés de maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, seul le CIA est supprimé à raison d' 1/30^{ème} par jour d'absence.

M. le Maire demande au conseil municipal :

- D'accepter la répartition de l'enveloppe indemnitaire ci-dessus dont le montant annuel est fixé à 36 000€, soit 28 800€ pour l'IFSE et 7 200€ pour le CIA ;
- D'autoriser M. le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant attribué à chaque agent au titre de chacune des parts du RIFSEEP ;
- De prévoir annuellement au budget les crédits nécessaires au versement de ces indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter, suivant les groupes de fonction, les augmentations maximums proposées ci-dessus, pour l'IFSE et pour le CIA ;

- De fixer le montant de l'enveloppe indemnitaire annuelle à 36 000€, soit 28 800€ pour l'IFSE et 7 200€ pour le CIA ;
- D'autoriser M. le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant attribué à chaque agent au titre de chacune des parts du RIFSEEP ;
- De prévoir annuellement aux budgets, Principal et de l'Animation, les crédits nécessaires au versement de ces indemnités, chapitre 12.

URBANISME, VOIRIE, COMMUNICATION

4.1- Lotissement rue de Sarreguemines 1 : raccordement au réseau d'eau

M. le Maire soumet aux élus le devis proposé par Véolia pour le raccordement du réseau d'adduction d'eau potable du lotissement "rue de Sarreguemines 1" au réseau d'eau préexistant rue de Sarreguemines. Celui-ci est arrêté à 2 605,28€ HT soit 3 126,34€ TTC.

Les crédits sont à prévoir au budget primitif 2020 du Lotissement, article 605.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à commander les travaux de raccordement au réseau d'adduction d'eau potable du lotissement rue de Sarreguemines 1 auprès de Véolia au prix indiqué ci-dessus, soit 2 605,28€ HT.
- D'autoriser M. le Maire à prévoir les crédits et à régler la facture à intervenir, article 605 du budget primitif 2020 du Lotissement.

4.2- Travaux rue de la Forêt : pose d'un luminaire et création d'un bac floral

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une zone 30, rue de la Forêt, 2^{ème} tranche, M. le Maire propose à l'assemblée les devis suivants :

- Pour l'installation d'un nouveau luminaire, l'offre de SPIE CityNetworks à Cocheren arrêté à 1 100€ HT soit 1 320€ TTC ;
- Pour la réalisation d'un bac floral en dominos béton au centre du parking : 5 672,00€ HT soit 6 806,40€ TTC ; et les plantations à mettre en œuvre dans ce bac : 992€ HT soit 1 190,40€ TTC. suivant les offres de l'entreprise KLEIN Guy à Diebling.

Les crédits, inscrits au BP 2019, font l'objet de restes à réaliser reportés au BP 2020, article 2151 du programme 146.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à commander aux entreprises indiquées ci-dessus l'ensemble des travaux et fournitures proposés, au prix total HT de 7 764€ ;
- D'autoriser M. le Maire à régler les factures s'y rapportant sur les crédits à reporter au BP 2020, article 2151 du programme 146.

4.3- Lotissement rue de Sarreguemines 1 : modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Considérant le règlement du PLU de la commune de Rouhling, considérant sa modification N° 1 approuvée le 21/12/2016 par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose une modification nouvelle qui ne porterait que sur l'article AU6.

La nouvelle rédaction proposée est :

La façade principale de la construction doit être à au moins 5 mètres de la voirie d'accès. Les autres façades devront être à au moins 3 mètres d'une autre voirie si cette dernière ne permet pas l'accès d'un véhicule à la parcelle d'implantation de la construction.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire à engager une modification simplifiée du PLU de la commune ;
- D'adopter, pour l'article AU6 du PLU, la rédaction proposée ci-dessus.

5. BIENS

5.1- Achat de terrains

M. le Maire propose aux élus la promesse de vente signée par Mme Céline PETERMANN née FERSING domiciliée à Grosbiederstroff, 15, rue Notre Dame.

Celle-ci souhaite céder à la commune les parcelles suivantes :

Section	Adresse	N°	Contenance
07	Kiresloch auf Wald	0154	10,07 ares
11	Zweite Missel	0170	17,09 ares
12	Ewiese	0062	0,85 ares
12	Ewiese	0063	4,46 ares
16	Bei dem Bildchen	0243	5,11 ares
16	Beim dem Bildchen	0245	0,59 ares

Cette acquisition pourrait se faire au prix de 35€ l'are (DCM du 30/01/2019), soit au prix total de 1 335,95€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles ci-dessus au prix total de 1 335,95€ ;
- D'autoriser M. le Maire et l'adjoint délégué à rédiger et à signer l'acte administratif à intervenir ;
- De demander l'exonération des droits d'enregistrement et de toute autre perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (article 29-1 de la loi n° 91.662 du 13/07/1991) ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2020, article 2111 du programme 105.

5.2- Entretien des espaces verts : convention avec KLEIN Immobilier - 29/30, impasse Massenet

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux l'autorisation de signer la convention ci-dessous à intervenir avec KLEIN Immobilier à Forbach

CONVENTION

Il est convenu,

Entre la Sté KLEIN Immobilier représentée par Madame KLEIN Bénédicte, représentant le syndicat de copropriétaires 29/30, impasse Massenet 57520 Rouhling

et

La Commune de ROUHLING représentée par M. Jean KARMANN, maire,

ARTICLE 1 :

A compter du mois d'avril 2020, la Commune de ROUHLING réalisera, autant que de besoin :

- la tonte des petits espaces verts devant les immeubles de la Résidence Pasteur **sis 29 et 30, impasse Massenet**, de manière à ce que la hauteur de pelouse ne dépasse pas 8 à 10 cm,
- le ramassage des feuilles mortes,
- l'enlèvement et la destruction des végétaux sur les espaces en schiste autour de ces bâtiments et au niveau des étendoirs à linge.

ARTICLE 2 :

Le prix de la prestation sera, pour l'année 2020, de **210,38€ (deux cent dix euros et trente-huit cents)**.

ARTICLE 3 :

La Société KLEIN Immobilier et la Commune de Rouhling sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente convention.

Le montant de la prestation sera encaissé au budget de la commune, article 7588.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société KLEIN Immobilier selon les termes ci-dessus.

5.3- Entretien des espaces verts : convention avec KLEIN Immobilier - 25/26, avenue Pasteur

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux l'autorisation de signer la convention ci-dessous à intervenir avec KLEIN Immobilier à Forbach.

CONVENTION

Il est convenu,

Entre la Sté KLEIN Immobilier représentée par Madame KLEIN Bénédicte, représentant le syndicat de copropriété 25/26, avenue Pasteur 57520 Rouhling

et

La Commune de ROUHLING représentée par M. Jean KARMANN, maire,

Article 1 :

A compter du mois d'avril 2020, la Commune de ROUHLING réalisera, autant que de besoin :

- la tonte des petits espaces verts devant les immeubles de la Résidence Pasteur sis **25 et 26 avenue Pasteur**, de manière à ce que la hauteur de pelouse ne dépasse pas 8 à 10 cm,
- le ramassage des feuilles mortes,
- l'enlèvement et la destruction des végétaux sur les espaces en schiste autour de ces bâtiments et au niveau des étendoirs à linge.

Article 2 :

Le prix de la prestation sera, pour l'année 2020, de **420,75€ (quatre cent vingt euros et soixante-quinze centimes)**.

Article 3 :

La Société KLEIN Immobilier et la Commune de Rouhling sont chargées chacune en ce qui les concerne

Le montant de la prestation sera encaissé au budget de la commune, article 7588.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société KLEIN Immobilier selon les termes ci-dessus.

5.4- Entretien des espaces verts de la Résidence Pasteur et des Papylofts

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 29/01/2020 l'autorisant à signer les conventions à intervenir avec CDC HABITAT Sainte-Barbe pour l'entretien des espaces verts de la Résidence Pasteur et des Papylofts.

Il propose de confier ces travaux à une entreprise et présente aux élus les offres reçues suite à la consultation :

		DOUTRELEAU	DGREEN	ID VERDE
Résidence Pasteur	7825 m2	3 952,00€ HT (0,61€ TTC / m2)	6 600€ HT (0,68€ TTC / m2)	8 472€ HT
Parties communes papylofts	3219 m2	3 880,00€ HT (1,19€ TTC / m2)		(0,87€ TTC / m2)
Parties privatives papylofts	685 m2			
TOTAUX	11 729 m2	9 398,40€ TTC	7 920,00€ TTC	10 166,40€ TTC

La commission des finances, réunie le 25/02/2020, propose de confier cette prestation à l'entreprise DGREEN.

Les crédits sont à prévoir au BP 2020, article 61521.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'entériner la proposition de la commission des finances en confiant les travaux d'entretien des espaces verts de la Résidence Pasteur et des papylofts à l'entreprise DGREEN, au prix total HT de 6 600€.
- D'autoriser M. le Maire à commander les travaux et à régler la facture à intervenir sur les crédits à prévoir au BP 2020, article 61521.

6. FINANCES

6.1- Comptes de gestion 2019 du budget principal de la commune, des budgets annexes du service eau, du CCAS, de l'Animation et du Lotissement rue de Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de M. Bernard HENTZ, adjoint au maire,

En l'absence des ordonnateurs,

Après avoir vérifié que les comptes de gestion établis par le Trésorier sont conformes aux comptes administratifs 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Déclare,

- Que les comptes de gestion 2019 dressés par le trésorier sont en conformité avec le compte administratif 2019 et n'appellent aucune observation, ni réserve.

6.2- Comptes Administratifs 2019

Le Conseil Municipal,

- Sur rapport de Bernard HENTZ, adjoint au maire, en l'absence des ordonnateurs,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25/02/2020,

Délibérant sur les comptes administratifs du budget Principal, du budget annexe du service de l'eau, du budget annexe du CCAS, du budget annexe de l'animation et du périscolaire, du budget annexe Lotissement rue de Sarreguemines, et après s'être fait présenter les comptes qui s'établissent ainsi :

A/ BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

Dépenses : 1 025 359,34€

Recettes : 1 259 852,51€

Excédent : 234 493,17€

Investissement

Dépenses : 479 146,89€

Recettes : 400 408,44€

Excédent : - 78 738,45€

Ce qui en cumul des résultats s'établit comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultats reportés	- 182 735,02€	388 437,59€	205 702,57€
Affectation des résultats	176 049,02€	0,00€	176 049,02€
Opérations de l'exercice	- 78 738,45€	234 493,17€	155 754,72€
TOTAUX (à reporter au BP 2020)	- 85 424,45€	622 930,76€	537 506,31€
RESTES A REALISER de 2019			
Dépenses	256 216,93€	/	204 118,84€
Recettes	52 098,09€	/	/
Résultat cumulé de clôture			333 387,47€

B/ BUDGET Annexe du service de l'Eau

Fonctionnement

Dépenses :	16 889,42€
Recettes :	13 562,85€
Déficit :	- 3 326,57€

Investissement

Dépenses :	850,92€
Recettes :	21 694,05€
Excédent :	+ 20 843,13€

Ce qui en cumul des résultats s'établit comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultats reportés	21 606,43 €	-10 974,91 €	10 631,52 €
Affectation des résultats	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	20 843,13 €	-3 326,57 €	17 516,56 €
TOTAUX	42 449,56 €	-14 301,48 €	28 148,08 €

C/ BUDGET Annexe du CCAS

Fonctionnement

Dépenses :	5 447,03€
Recettes :	5 269,42€
Déficit :	- 177,61€

Ce qui en cumul des résultats s'établit comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT
Résultats reportés	253,11€
Affectation des résultats	0.00€
Opérations de l'exercice	- 177,61€
TOTAUX (à reporter au BP 2020)	75,50€

D/ BUDGET Annexe de l'ANIMATION et l'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Fonctionnement

Dépenses :	138 598,68€
Recettes :	137 001,11€
Déficit :	- 1 597,57€

Ce qui en cumul des résultats s'établit comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT
Résultats reportés +	+ 3 366,02€
Affectation des résultats	0€
Opérations de l'exercice	- 1 597,57€
TOTAUX (à reporter au BP 2020)	1 768,45 €

E/ BUDGET Annexe LOTISSEMENTS rue de SARREGUEMINES (hors opérations de stock)

Fonctionnement

Dépenses :	61 509,09€
Recettes :	0,00€
Déficit :	- 61 509,09€

Investissement

Dépenses : 100 000,00€

Recettes : 0,00€

Déficit : - 100 000,00€

Ce qui en cumul des résultats s'établit comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultats reportés	- 162 909,87€	458 556,74€	295 646,87€
Affectation des résultats	0,00€	0,00€	0€
Opérations de l'exercice	- 100 000,00€	- 61 509,09€	- 161 509,09€
TOTAUX	- 262 909,87€	397 047,65€	134 137,78€

Décide, à l'unanimité, :

- D'arrêter les résultats tels que résumés ci-dessus, et d'approuver à l'unanimité le compte administratif 2019 de la Commune et ses budgets annexes de l'Eau, des Animations, du CCAS et du Lotissement rue de Sarreguemines.

6.3- Affectation du résultat de l'exercice 2019 au budget 2020 de la Commune

Le Conseil Municipal

Vu la proposition de M. le Maire statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25/02/2020,

Après délibération, décide :

- De reprendre au budget primitif 2020 les soldes d'exécution de l'exercice 2019 **constatés lors du vote du compte administratif 2019,**
- **D'affecter les résultats de l'exercice 2019,** de procéder aux inscriptions nécessaires au budget primitif 2020 comme suit :
 - Après avoir constaté que ce compte fait apparaître en section de fonctionnement un **excédent** de clôture cumulé de **+ 622 930,76€,**
 - Après avoir constaté que la section d'investissement enregistre un **déficit** de clôture cumulé de **- 85 424,45€,**
 - Après avoir constaté le **solde débiteur de 204 118,84€** provenant des restes à réaliser d'investissement à reporter sur 2020.
- D'affecter à **l'article 1068** du BP 2020 la somme de **289 543,29€** du résultat de fonctionnement,
- De maintenir en fonctionnement l'excédent de **333 387,48€** au **compte 002** du budget primitif 2020.
- De reporter en section d'investissement du BP 2020 à **l'article 001** le déficit de clôture cumulé de **85 424,45€.**

6.4- Cession de parcelles à CDC HABITAT

Par délibération du 24 janvier 2018, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer avec l'EPFL une convention opérationnelle.

En préambule à cette convention, la commune s'engage à racheter les parcelles concernées (section 5 n° 54 et 86) où les faire racheter par le tiers porteur d'un projet sur ces parcelles.

Cette disposition est reprise dans les articles 5.2 et 6.1 de la convention. L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est de 150 000€ HT. La TVA exigible sera également payée par l'acquéreur.

Un compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) doit être présenté par l'EPFL à la commune de Rouhling.

Il convient dans la présente délibération de préciser que le tiers porteur du projet est CDC HABITAT Sainte-Barbe.

Par ailleurs, la délibération du conseil du 24 janvier 2018 autorise également le maire à signer une autre convention avec l'EPFL. Celle-ci concerne la déconstruction de l'ancien foyer socio-culturel situé sur les parcelles évoquées ci-dessus. L'opération a fait l'objet d'une enveloppe de 250 000€ dont 50 000€ à la charge de la commune.

Ces montants sont des engagements maximum, la part communale étant de 20% du coût réel de l'opération.

M. le Maire demande au conseil municipal de confirmer ces engagements.

L'assemblée municipale, en ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'EPFL à vendre les parcelles sises section 5 n° 54 et 86, d'une surface totale de 1952 m², à CDC HABITAT Sainte-Barbe, porteur du projet d'aménagement ;
- De prévoir au budget primitif 2020 des crédits suffisants (maximum 50 000€) pour participer à hauteur de 20% au coût de l'opération de déconstruction du bâtiment existant sur ces parcelles ;
- De solliciter de CDC HABITAT Sainte-Barbe le remboursement de cette participation à la déconstruction.

6.5- Acceptation d'une indemnité de sinistre

M. le Maire rappelle aux élus le sinistre survenu le 10 juin 2019, avenue de la Paix et relatif à un accident de la circulation.

Il demande aux conseillers municipaux l'autorisation d'encaisser, à l'article 7718 du budget, l'indemnité de sinistre proposée par la Ciade à Colmar qui s'élève à 9 488,40€.

L'assemblée municipale, en ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à encaisser l'indemnité de sinistre de 9 488,40€ proposée par la Ciade à l'article 7718 du BP 2020.

11. ASSOCIATIONS

11.1- Récupération sur charges de fonctionnement auprès du Conseil de Fabrique

Considérant la délibération du conseil municipal du 26 avril 2017 ;

Considérant la convention signée avec les représentants du Conseil de Fabrique de ROUHLING le 20/07/2017, qui stipule que la municipalité limite sa participation pour les différentes charges (électricité, gaz et eau) afférentes au presbytère à la hauteur de 50% ;

Considérant que, pour l'année 2019, le bilan des dépenses s'établit comme suit :

- Coût pour la consommation d'eau (35m ³)	114,42€
- Coût pour la consommation électricité (1253kWh)	291,47€
- Coût pour la consommation gaz (8202kWh)	<u>496,60€</u>
Soit une dépense totale de	902,49€

M. le Maire propose de solliciter la part du Conseil de Fabrique (50%) qui s'élève à **451,25€** pour l'année 2019.

La commission des finances réunie le 25/02/2020, émet un avis favorable.

L'assemblée municipale, en ayant délibéré, décide :

- De demander au Conseil de Fabrique de participer, au titre de l'année 2019, à hauteur de 451,25€ aux différentes charges du presbytère, suivant les barèmes définis dans la convention signée le 20/07/2017 ;
- D'encaisser cette participation à l'article 7588 du budget principal.

11.2- Récupération sur charges de fonctionnement auprès de l'USR

Considérant la délibération du conseil municipal du 17/12/2014 ;

Considérant la convention signée avec les représentants de l'Union Sportive de ROUHLING le 29/12/2014, qui stipule, dans son article 5, les limites de consommations d'énergies prises en charges par la Commune, à savoir :

- Consommation d'eau : **220 m³**

- Consommation d'électricité : **7000 kWh**
- Consommation de gaz (converti) : **36500 kWh**

Au vu des consommations, pour l'année 2019, qui s'établissent ainsi :

- Consommation d'eau **753 m3** (dont 604 m3 pour l'arrosage du terrain), soit pour USR **149 m3** ;
- Consommation d'électricité **9748 kWh**, soit pour USR **2748 kWh** ;
- Consommation de gaz (estimation et converti) **29126 kWh**, soit - **7374 kWh** pour USR,

et des dépenses qui en découlent :

- Coût total pour la consommation d'eau : **1 470,72€** (part USR ≤ 200m3) soit **0€** ;
- Coût total pour la consommation électricité : **1 682,86€** (part USR 2748 kWh) soit **474,40€**
- Coût total pour la consommation de gaz : **1 522,17€** (part USR ≤ 36500kWh) soit **0€**

M. le Maire propose de solliciter la part de l'US Rouhling qui s'élève à **474,40€** pour l'année 2019.

La commission des finances réunie le 25/02/2020, émet un avis favorable.

L'assemblée municipale, en ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander à l'US Rouhling de participer, au titre de l'année 2019, à hauteur de 474,40€ aux différentes charges supportées par la municipalité pour les installations mises à la disposition du club, suivant les barèmes définis dans la convention signée le 29/12/2014 ;
- D'encaisser cette participation à l'article 7588 du budget principal.

11.3- Récupération sur charges de fonctionnement auprès de l'ACS pour la salle de culturisme

Suite à la réunion du 23 avril 2004 avec les représentants de l'ACS, la municipalité a décidé de limiter sa participation aux charges de la salle de culturisme à 500€ pour l'électricité et à 250€ pour l'eau.

Pour l'année 2019, le bilan des dépenses s'établit comme suit :

- Coût pour la consommation d'eau (19m3) 194,08€
- Coût pour la consommation électricité (3821kW) 714,78€

M. le Maire propose de solliciter la part de l'ACS qui s'élève à **214,78€** pour l'année 2019.

La commission des finances réunie le 25/02/2020, émet un avis favorable.

L'assemblée municipale, en ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander l'Association Culturelle et Sportive de participer, au titre de l'année 2019, à hauteur de 214,78€ aux différentes charges de la salle de culturisme ;
- D'encaisser cette participation à l'article 7588 du budget principal.

11.4- Subventions de fonctionnement aux associations

Réunie le 25/02/2020, la commission Vie Associative propose, après analyse des dossiers de 13 associations communales, l'attribution des subventions de fonctionnement ci-après :

Associations	Subventions 2017	Subventions 2018	Subvention 2019	Proposition pour 2020
ACS	760€	700€	775 €	660€
USR	830€	850€	1 015 €	840€
Club Loisirs	570€	560€	580€	525€
Jardins Ouvriers	290€	390€	350€	340€
Judo Club de Rouhling	600€	530€	520€	480€
Amicale des Sapeurs-Pompiers	180€	240€	210€	260€
Arboriculteurs	490€	400€	425€	440€
Tennis de table	260€	250€	180€	290€

Association des Parents d'Elèves	380€	380€	380€	375€
AMAT	270€	275€	310€	300€
Joyeuse Pétanque	550€	500€	420€	390€
Tennis Club	20€	255€	265€	300€
Bouchons de l'Espoir 57	0	70€	0	300€
Total :	5 200€	5 400€	5 430€	5 500€

Monsieur le Maire propose de voter un crédit de **5 500€** à répartir entre les associations communales suivant le détail ci-dessus. Les crédits sont à inscrire au BP 2020 de la commune, article 6574.

L'assemblée municipale, en ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à prévoir une enveloppe de 5 500€ pour l'attribution des subventions de fonctionnement, article 6574 du BP 2020 ;
- D'attribuer ces subventions aux 13 associations ci-dessus suivant le détail proposé par la commission des finances.

11.5- Subventions particulières aux associations

Les membres de la commission Vie Associative proposent de prévoir au Budget Primitif 2020 de la commune les crédits suivants :

Intitulé de l'aide	Proposé pour 2020
Aide à la création de nouvelles associations (80 € par création)	80€
Aide à la formation des bénévoles avec un maximum de 150€ pour un stage d'encadrement et un maximum de 80€ pour un stage de perfectionnement	300€
Subvention à l'AMAT pour travaux dans la Maison des Arts et Tradition communale	600€
Subvention au Club de Loisirs pour l'organisation de manifestations : Les Insolivres 2020	300€
Association des Jardins Ouvriers (participation à l'acquisition d'une tondeuse)	750€
Entente Jeunes Est Moselle (EJEM)	250€
USR (achat de deux abris de touche)	1 050€

Monsieur le Maire propose de voter un crédit de **3 330€** à inscrire au BP 2020 de la commune, article 6574.

La commission des finances réunie le 25/02/2020, émet un avis favorable.

L'assemblée municipale, en ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à prévoir une enveloppe de 3 330€, à l'article 6574 du BP 2020, pour l'attribution des subventions détaillées ci-dessus ;
- De verser, dès à présent, les subventions de 600€ à l'AMAT et de 250€ à l'EJEM ;
- De verser, après service fait, la subvention de 300€ au Club de Loisirs pour l'organisation des Insolivres 2020 ;
- De verser à l'association des Jardins Ouvriers, sur présentation de la facture, la participation communale de 750€ à l'achat d'une tondeuse ;
- De verser à l'US Rouhling, sur présentation de la facture, la participation communale de 1 050€ à l'achat de deux abris de touche.

11.6- Subventions et dotations aux associations pour des manifestations organisées sous l'égide de la commune

Réunis le 25/02/2020, les membres de la commission Vie Associative proposent de prévoir au BP 2020 de la Commune, les crédits pour l'attribution des subventions suivantes :

- 400€ aux Bouchons de l'Espoir pour l'organisation de la Fête de la Musique les 13 et 14 juin 2020,
- 1 000€ à l'USR pour l'organisation de la Fête Nationale le 13 juillet 2020,
- 400€ à l'Association des Arboriculteurs pour l'organisation de la Fête Patronale le 2 août 2020,
- 400€ à l'AMAT pour l'organisation de la Fête du Patrimoine le 27 septembre 2020,
- 400€ au Club Judo Jujitsu pour l'organisation de la Fête du Sport 27 juin 2020.

Pour le versement des subventions, les associations fourniront au préalable à la municipalité, à l'issue de la manifestation, un bilan financier.

Monsieur le Maire propose de reconduire le crédit de 2 600€ à inscrire à l'article 6574 du BP 2020.

La commission des finances réunie le 25/02/2020, émet un avis favorable.

L'assemblée municipale, en ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à prévoir une enveloppe de 2 600€, à l'article 6574 du BP 2020, pour l'attribution des subventions détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à verser les subventions détaillées ci-dessus, après service fait, sur présentation d'un bilan financier de la manifestation.

11.7- Enveloppe budgétaire pour subventions aux associations extérieures à la Commune

Sur avis de la Commission des finances réunie le 25/02/2020, M. le Maire propose de fixer à 320€ le montant de l'enveloppe financière réservée aux demandes de subventions faites par des associations extérieures à la commune.

Ces crédits sont à prévoir au BP 2020, à l'article 6574

La commission des finances réunie le 25/02/2020, émet un avis favorable.

L'assemblée municipale, en ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à prévoir une enveloppe de 320€, à l'article 6574 du BP 2020, pour l'attribution de subventions aux associations extérieures à la commune.

11.8- Attribution de subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers (ASP)

L'amicale des sapeurs-pompiers de Rouhling a présenté une demande de subvention afin de couvrir ses charges de fonctionnement de l'année 2019.

Des bilans 2019, il ressort :

- Une dépense globale pour le corps des Actifs de 2 900,19€ dont 1 498,55€ de cotisation à la Fédération Départementale des SP ;
- Une dépense globale pour les JSP de 643,39€.

M. le Maire précise que la CASC couvre les dépenses de la section JSP.

Il propose qu'une subvention de fonctionnement de 1 500€ soit attribuée au titre de l'année 2019 sur les crédits à prévoir au BP 2020, article 6574.

L'assemblée municipale, en ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à verser une subvention de 1 500€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rouhling sur les crédits à prévoir au BP 2020, article 6574.

ORDRE DU JOUR :

Pour délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :		Rapporteur
1.	Administration générale, conseil municipal, maire	
1.1	Clôture définitive du budget annexe de l'eau	J. KARMANN
1.2	Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)	J. KARMANN
2.	Attributions du maire	
3.	Personnel	
3.1	Service Animations : création d'emploi	J. KARMANN
3.2	Régime indemnitaire : revalorisation du RIFSEEP	J. KARMANN
4.	Urbanisme, voirie, communication	
4.1	Lotissement rue de Sarreguemines 1 : raccordement au réseau d'eau	M. ROUCHON
4.2	Travaux rue de la Forêt : pose d'un luminaire et création d'un bac floral	M. ROUCHON
4.3	Lotissement rue de Sarreguemines 1 : modification du permis d'aménager	M. KARMANN
5.	Biens	
5.1	Achat de terrains	B. HENTZ
5.2	Entretien des espaces verts : convention avec KLEIN Immobilier - 29/30, impasse Massenet	B. HENTZ
5.3	Entretien des espaces verts : convention avec KLEIN Immobilier - 25/26, avenue Pasteur	B. HENTZ
5.4	Entretien des espaces verts de la Résidence Pasteur et des Papylofts	B. HENTZ
6.	Finances	
6.1	Comptes de gestion 2019	J. KARMANN
6.2	Comptes administratifs 2019	JL EBERHART
6.3	Affectation du résultat de l'exercice 2019 au budget 2020 de la Commune	JL EBERHART
6.4	Cession de parcelles à CDC Habitat	J. KARMANN
6.5	Acceptation d'une indemnité de sinistre	JL EBERHART
7.	Assainissement, hygiène, santé	
8.	Action sociale	
9.	Enseignement	
10.	Sports, loisirs, culture	
11.	Associations	
11.1	Récupération sur charges de fonctionnement auprès du Conseil de Fabrique	M. ROUCHON
11.2	Récupération sur charges de fonctionnement auprès de l'USR	M. ROUCHON
11.3	Récupération sur charges de fonctionnement auprès de l'ACS pour la salle de culturisme	M. ROUCHON
11.4	Subventions de fonctionnement aux associations	JL EBERHART
11.5	Subventions particulières	JL EBERHART
11.6	Subventions pour manifestations sous l'égide de la commune	JL EBERHART
11.7	Enveloppe pour subventions aux associations extérieures	JL EBERHART
11.8	Attribution de subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers (ASP)	JL EBERHART